



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche</p> <p>Service de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation</p> <p>Sous-direction de l'Innovation</p> <p>Bureau de la Finalisation de la Recherche Adresse : 1 ter avenue de Lowendal - 75700 Paris 07 SP</p> <p>Suivi par : Olivier Schlumberger Tél : 01 49 55 54 59 FAX : 01 49 55 80 98 Mail : olivier.schlumberger@agriculture.gouv.fr</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>DGER/SDI/C2012-2003</p> <p>Date: 07 mars 2012</p>
---	---

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation de
la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du
territoire
à

Nombre d'annexe : 0

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Objet : lancement de l'appel à candidatures pour la qualification en tant qu'institut technique agricole ou agro-industriel.

Bases juridiques : code rural et de la pêche maritime (Livre VIII, titre II, notamment les articles D.823-1 à D.823-3) et arrêté ministériel du 22 février 2012 relatif à la qualification d'institut technique agricole ou agro-industriel.

Résumé : le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire lance un appel à candidatures pour la qualification en tant qu'institut technique agricole ou agro-industriel pour une période de 5 ans.

Mots-clés : appel à candidatures, qualification, institut technique agricole ou agro-industriel.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mesdames et Messieurs les Préfets de région</p> <p>Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</p> <p>Mesdames et Messieurs les Directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</p>	<p>Pour information :</p> <p>Mesdames et Messieurs les Préfets de départements Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires (et de la mer) Monsieur le Directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services Monsieur le Directeur général de la recherche et de l'innovation Administration centrale du ministère Madame la Présidente-directrice générale de l'INRA Monsieur le Président-directeur général de l'IRSTEA Monsieur le Directeur général de l'ANSES Monsieur le Président-directeur général de l'IFREMER Monsieur le Président-directeur général du CIRAD Monsieur le Président de l'ACTA Monsieur le Président de l'ACTIA</p>

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire est chargé de la qualification des instituts techniques agricoles (ITA), des instituts techniques agro-industriels (ITAI) et de leurs structures nationales de coordination. Cette qualification sera accordée pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2013.

L'arrêté ministériel du 22 février 2012 relatif à la qualification d'institut technique agricole ou agro-industriel publié au JORF du 28 février 2012, précise le contenu réglementaire des dossiers des projets de candidature.

1- Pour les instituts techniques et centres techniques, un exemplaire de leur dossier est à déposer avant le lundi 11 juin 2012 à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement et de la recherche,
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Sous-direction de l'innovation,
Bureau de la finalisation de la recherche,
1 ter, avenue de Lowendal,
75700 PARIS SP 07

Il devra également être adressé sous format électronique, avant le lundi 11 juin 2012, à la DGER à l'adresse suivante dar.dger@agriculture.gouv.fr (taille limitée à 3 Mo)

Une copie du dossier devra être transmise, le cas échéant, à la structure nationale de coordination, ou aux structures nationales de coordination, visées à l'article D. 823-3 du Code rural et de la pêche maritime, dont ils relèvent au titre de leur domaine d'activité, avant le lundi 11 juin 2012 :

<p>ACTA 145 rue Bercy 75595 PARIS Cedex 12</p> <p>pour un exemplaire papier, et sous format électronique à l'adresse suivante : dsi@acta.asso.fr</p>	<p>ACTIA 16 rue Claude-Bernard 75231 PARIS Cedex 05</p> <p>pour un exemplaire papier, et sous format électronique à l'adresse suivante : s.lebois@actia-asso.eu</p>
--	---

2- Pour les structures nationales de coordination, le dossier est à déposer avant le lundi 11 juin 2012 à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement et de la recherche,
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Sous-direction de l'innovation,
Bureau de la finalisation de la recherche,
1 ter, avenue de Lowendal,
75700 PARIS SP 07

Il devra également être adressé sous format électronique, avant le 11 juin 2012, à la DGER à l'adresse suivante dar.dger@agriculture.gouv.fr (taille limitée à 3 Mo)

Marion Zalay

Directrice générale de l'enseignement et de la recherche